



**SERVICE
D'INVESTIGATION
EDUCATIVE
DE L'AGSS DE L'UDAF**

**3, Rue Gustave Delory
BP 2017
59012 LILLE**

Décembre 2011

LA MESURE JUDICIAIRE
D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE

PROJET DE SERVICE

SOMMAIRE

Une mesure qui s'inscrit dans le Projet Associatif de l'AGSS de l'UDAF

I – Qu'est-ce que la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative

1. Les textes de références
2. Les objectifs de la mesure
3. Le sens de la démarche dans la MJIE
4. Les dimensions du contradictoire

II – La mise en œuvre de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative

1. La lecture de l'ordonnance et du dossier judiciaire
2. L'attribution de la mesure
3. L'élaboration des premières hypothèses de travail
4. La première rencontre avec la famille
5. La mise en œuvre des entretiens, concertations, examens et bilans
6. Le point intermédiaire
7. L'évaluation de fin de mesure au cours de la réunion de synthèse
8. L'entretien-bilan avec le mineur et sa famille = la restitution
9. L'envoi du rapport
10. L'audience
11. La question de la continuité avec le réseau d'intervenants

III – Le rôle et la place des professionnels dans l'interdisciplinarité

ANNEXES

- Documents méthodologiques
 - Dossier Individuel d'Accompagnement des Familles
 - Guides méthodologiques d'observation
- Droits des usagers
 - Livret d'accueil
 - Règlement de fonctionnement
 - Questionnaire de satisfaction

Une mesure qui s'inscrit dans le Projet Associatif

Depuis la création de l'AGSS de l'UDAF, les mesures de protection judiciaire de l'Enfance ont constitué son activité la plus importante. C'est donc à partir de là que des réflexions se sont davantage formalisées mettant en lien les objectifs définis par les missions confiées (AEMO, Enquêtes Sociales puis IOE) et les pratiques quotidiennes exigeant le développement des compétences de tous les professionnels.

L'élaboration du Projet Pédagogique de l'AGSS réalisé en 1983 a marqué un point de départ d'une recherche de formalisation de la démarche professionnelle fondée sur **le respect des Personnes**, sur une conviction profonde que toute personne et tout système familial est porteur de **potentialités** et donc de **capacité d'évolution**.

Une démarche participative de l'ensemble des salariés poursuivie en 1990 a clairement situé l'Usager comme « **acteur essentiel** » de la démarche éducative.

Le souci permanent de répondre au mieux et de façon la plus efficiente possible aux besoins des personnes pour qui une mission spécifique nous est confiée, implique une capacité d'adaptation des équipes et leur engagement permanent. C'est la raison pour laquelle l'Association a mis périodiquement en œuvre, par une dynamique participative, une réflexion institutionnelle visant à affiner et à faire évoluer les projets en soutenant ainsi l'évolution des pratiques, en prenant en compte l'évolution des textes législatifs.

Si ces démarches ont toujours associé l'ensemble des professionnels elles ont aussi pris en compte, (et ce de plus en plus au fil des années), la dimension du **partenariat comme co-constructeur de la protection durable de l'enfant et de sa famille, autant que de la réhabilitation des personnes dans leur parentalité et leur citoyenneté**.

Nous pensons que la cohérence des interventions conjuguées, leur effet contenant, sont le socle de la réorganisation des liens familiaux, du soutien des compétences parentales. **C'est le regard positif, respectueux, avec des repères clairement posés par tous les intervenants qui constitue cet accompagnement contenant et donc « reconstruteur »**.

Les grandes lignes d'action définies dans le Projet Associatif doivent être mises en œuvre dans les projets de service spécifiques à chaque activité telle que la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative.

LES VALEURS DE L'ASSOCIATION

C'est sur l'objectif commun de **protection de l'enfant, de soutien et de développement des compétences parentales** que se fédèrent nos activités et nos interventions.

Nos engagements s'énoncent donc de la façon suivante :

- Chaque enfant, chaque parent, chaque famille est pris en compte dans sa particularité.
- Aucun des intervenants ne détient de savoir présumé sur l'enfant et/ou sur sa famille ou de solutions à apporter.
- La famille est associée à la recherche de compréhension des difficultés et d'élaboration de solutions adaptées aux besoins de l'enfant.
- Les usagers doivent être informés de leurs droits et leur parole doit être prise en compte.
- Un projet individualisé doit être mis en place pour chaque usager, avec sa participation.
- Le projet individualisé vise à préserver, garantir, rechercher le bien être de l'enfant et les liens parents/enfants.
- L'autonomie du mineur et de sa famille doit être recherchée.

I – QU'EST-CE QUE LA MESURE JUDICIAIRE INVESTIGATION EDUCATIVE (MJIE) ?

La MJIE est une mesure d'aide à la décision pour le Magistrat qui l'ordonne dans des situations et problématiques particulièrement complexes tant au civil qu'au pénal.

C'est une mesure unique, interdisciplinaire qui se substitue à l'IOE et à l'ES, ordonnée par une juridiction de jugement ou un juge (le Parquet ne peut en ordonner).

Elle est non susceptible d'appel. Néanmoins elle prend en compte le principe du contradictoire.

La MJIE est modulable dans sa durée et dans son contenu en fonction des éléments déjà connus ou découverts en cours d'investigation. Elle peut être assortie de modules complémentaires d'approfondissement qui peuvent être demandés au civil comme au pénal à l'initiative du Magistrat ou du service.

1 - Les textes de références de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative

Arrêté du 2 février 2011 portant création de la MJIE

Circulaire DPJJ-SDK-K2NOR JUSF1034029C du 31 décembre 2010

Note relative aux modalités de mise en œuvre du MJIE par les services du SP et SAH de la PJJ

Circulaire NOR JUSF1050001C DPJJ du 2 février 2010 dire d'orientation sur l'action éducative dans le cadre pénal

Art 375 du CC et 1183 et 1184 du NCPC

Ordonnance du 2/2/1945 art. 8 et 8-1

CASF art L311-3 et L311-8 relatifs aux droits des usagers

2 - Les objectifs de la mesure

En matière pénale comme en matière civile, la MJIE vise la meilleure compréhension possible de la situation vécue par le mineur et sa famille(ou plusieurs mineurs d'une même famille) en portant l'analyse sur les :

- le mineur lui-même, sa personnalité, son développement physique, intellectuel, psychomoteur, psycho-affectif, sa santé, sa socialisation, ses potentialités, le sens de ses passages à l'acte
- le contexte familial : les conditions de vie, les repères d'éducation, la prise en compte des besoins, les modes de relation intra-familiale du mineur, l'exercice des compétences parentales, le mode de fonctionnement familial (y compris la famille élargie)
- le contexte environnemental : les liens des mineurs et de sa famille avec les structure qui constituent une ressource pour le développement et l'accompagnement du mineur autant que pour l'ensemble de la famille.

Ainsi, une élaboration disciplinaire permet :

- D'apporter des renseignements sur la personnalité et la situation d'un ou plusieurs mineurs d'une même famille (ou d'un jeune majeur)
- D'évaluer les difficultés du ou des mineurs et de sa famille ainsi que les potentialités d'évolution
- De déterminer s'il y a lieu de prononcer à leur égard une mesure éducative, et dans l'affirmative d'en définir la nature

3 - Le sens de la démarche de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative

Un processus interactif, interdisciplinaire et dynamique

La démarche menée avec le mineur et sa famille au cours de la MJIE se veut dynamique et interactive. C'est à dire de telle sorte que le cheminement réalisé avec les intervenants de l'équipe interdisciplinaire (et si nécessaire avec d'autres partenaires et intervenants) permette à la famille de s'approprier une autre façon de percevoir les difficultés vécues et de discerner ses propres solutions en s'appuyant sur des ressources internes à la famille et/ou externes.

Ceci implique de façon incontournable, tant au civil qu'au pénal, l'intervention systématique d'une équipe interdisciplinaire (travailleurs sociaux, médecin psychiatre, psychologue) mobilisée par le Chef de service de façon adaptée à la problématique dès le début de la mesure. Après la première évaluation et d'autant plus si un module d'approfondissement apparaissait nécessaire, la présence et l'intervention de Médecins psychiatre par exemple peut paraître indispensable

L'équipe interdisciplinaire d'investigation, en se centrant sur l'évolution du mineur dans tous les domaines de son développement, sur sa place dans la famille et dans l'environnement, va présenter une analyse de la situation et des hypothèses de travail, constituant des réponses éducatives et de protection. Tout cela implique une démarche de co-construction :

- en équipe interdisciplinaire
- avec la famille
- et avec tous ceux qui constituent ou peuvent constituer des points d'appuis importants

Le Chef de service est garant du processus interdisciplinaire mis en œuvre ainsi que de la conduite de cette mesure au regard des exigences liées au secret professionnel, à l'information partagée et aux droits des usagers.

Rendre compte d'un cheminement cohérent avec le mineur et sa famille

Ces différentes interventions nécessitent beaucoup de cohérence, donc un cadre bien posé dès le départ avec la famille mais aussi une coordination et des ajustements réguliers dans l'équipe interdisciplinaire en cours de mesure.

Les temps de concertation et des synthèses sont très importants pour permettre une élaboration commune conduisant à l'élaboration d'un rapport auquel chacun des intervenants participe pour mettre en évidence.

Au civil comme au pénal

- les éléments du danger encouru par le mineur
- l'origine et le sens des problématiques apparues
- les potentialités du jeune et de sa famille à mobiliser un changement
- les points d'appui existants où à proposer pour soutenir cette évolution
- les propositions éducatives si nécessaires

Au pénal

- il s'agit de situer ce que le passage à l'acte du mineur traduit de ses difficultés du mineur et de celles de sa famille,
- de discerner le niveau de prise de conscience de chacun, de la gravité des faits et de leurs conséquences,
- d'évaluer la capacité des membres de la famille à modifier le fonctionnement familiale pour soutenir l'évolution du mineur

Le Chef de service est garant de la qualité du rapport qui sera adressé au Juge et de la clarté des conclusions issues de la combinaison des compétences des différents professionnels, des outils proposés, afin d'adapter l'investigation à la situation particulière du mineur et de sa famille, et enfin d'une lecture croisée entre tous les protagonistes de l'investigation.

Ce rapport peut conclure à l'absence de nécessité d'un suivi éducatif. Il peut aussi formuler des préconisations et leur faisabilité au regard de la situation et du cheminement réalisé avec la famille.

4 - La dimension du contradictoire

Le rapport fait l'objet d'un bilan avec la famille dans un entretien dit de « restitution » visant des échanges inter actifs avec le mineur et sa famille et à vérifier la faisabilité des propositions.

Il est transmis au magistrat par le Chef de service, 15 jours au moins avant l'échéance de la mesure, ce délai permettant la consultation du dossier au Tribunal et garantissant le contradictoire dans les conditions prévues par le décret du 15 mars 2002. Le principe du contradictoire est distinct du pouvoir d'appel d'une décision.

II - LA MISE EN OEUVRE DE LA MESURE JUDICIAIRE D'INVESTIGATION EDUCATIVE (MJIE)

1 – La lecture de l'ordonnance et du dossier judiciaire

→ **L'ordonnance** est consécutive à l'audience au cours de laquelle le magistrat a signifié à la famille la mesure de MJIE. Elle comporte une clarification de la mission et peut faciliter la compréhension des différents temps et rencontres nécessaires à l'évaluation de sa situation ainsi que de la situation du mineur.

Dans certains cas, le Juge a précisé la nécessité de réaliser un module d'approfondissement le Magistrat peut aussi, par ordonnance, laisser le soin à l'équipe de déterminer elle-même le type d'exams et les différents axes d'investigation qui s'avèreront nécessaires, soit dès l'examen du dossier, soit au cours de la mesure. L'équipe pourrait alors proposer un module d'approfondissement si cela apparaissait nécessaire.

→ **Dès la réception de l'ordonnance, le chef de service organise le recueil des données du dossier judiciaire** concernant le mineur et sa famille va permettre de situer le sens de la mesure de MJIE dans le contexte d'autres interventions ayant conduit à la décision.

2 – L'attribution de la mesure

Le Directeur de Service délègue au Chef de Service le soin de constituer le dispositif interdisciplinaire en nommant un travailleur social (Éducateur Spécialisé ou Assistant Social), et un(e) psychologue pour la mise en œuvre de la mesure.

Il garantit

- la prise en compte des différents registres : (éducatif, socio-économique, psychique) par ce binôme tout au long de la mesure.
- La planification d'étapes de travail commun au cours de la mesure, en particulier la détermination d'une date de « point intermédiaire » qui permet de réajuster éventuellement les orientations de l'investigation à mettre en œuvre avant la synthèse finale.
- L'organisation de la synthèse finale à laquelle le Médecin Psychiatre est associé, chaque fois que la situation le nécessite.

La pluridisciplinarité est l'axe central de la mesure. L'implication de chaque professionnel va permettre d'appréhender, d'évaluer à **partir de savoirs et d'expériences différenciés**, la situation souvent complexe d'un enfant et de sa famille.

Cette pluridisciplinarité est mise en œuvre dès le début de la mesure, c'est à dire dès la première lecture du dossier en binôme avec le Chef de Service.

Ce travail de compréhension qui n'est pas un regard diagnostic, s'organise par « un va et vient » constant au cours de la mesure entre l'apport des observations par le travailleur social qui voit l'enfant et sa famille dans leurs différents cadres de vie, et les repères du fonctionnement psychique. **C'est un travail en interaction où les différents champs d'intervention sont mis à l'épreuve et s'enrichissent les uns les autres au cours des différentes rencontres organisées par les intervenants.**

3 - L'élaboration des premières hypothèses de travail

Elle se réalise avec le binôme (Travailleur Social et Psychologue) à qui est attribué la mesure, et le Chef de Service.

Pour toutes les mesures, une lecture interdisciplinaire va permettre :

- ➔ Le repérage des constantes dans l'histoire familiale, ainsi que des signes de souffrance repérée,
- ➔ L'élaboration d'hypothèses quant au sens des événements de l'histoire familiale et des interventions sociales et /ou médicosociales..

- ➔ Le choix des outils d'investigation, s'ils n'ont pas été préalablement précisés par le Magistrats en prenant en compte les différents aspects incontournables eu égard à la situation :
 - x bilan de santé,
 - x bilan(s) scolaire et/ou professionnel,
 - x bilans psychologiques,
 - x bilan psychiatrique.

- ➔ Le choix des axes d'exploration apparaissant indispensables pour comprendre la situation du mineur et de sa famille, en tenant compte des modules d'approfondissement que le Juge aura pu déterminer dans certaines ordonnances.

Ces modules d'approfondissement sont :

- L'approfondissement du système familial
- La maltraitance physique ou psychologique
- Les violences sexuelles intra-familiales chez l'enfant
- Le mineur auteur d'infraction à caractère sexuel
- Le mineur auteur de passages à l'acte violent
- Le mineur en errance
- Le mineur usager de drogues

C'est l'équipe pluridisciplinaire qui construit la cohérence des axes d'investigation :

- les entretiens familiaux et/ou individuels au Service et à domicile
- les personnes et Services à contacter (éventuellement l'organisation d'une réunion de synthèse à laquelle ils sont conviés)
- les accompagnements individualisés du mineur ou du mineur et de sa famille permettant une observation interactive.

Cette étape se conclut donc :

- par la détermination d'un programme d'intervention
 - auprès de la famille,
 - auprès du mineur,
 - auprès du réseau concerné par la situation de ces derniers
- par la détermination de la place de chacun des membres de l'équipe pour le réaliser
- par la planification d'un point intermédiaire et d'une synthèse finale

4 - La première rencontre avec la famille

Elle se constituera peut-être de « deux premières rencontres » si le couple parental est séparé en tout état de cause elle s'appuie sur les détenteurs et acteurs de l'autorité parentale.

Ce premier entretien organisé par le binôme (Travailleur Social – Psychologue) a pour but de :

- Présenter le service et l'ensemble des professionnels intervenant dans la mesure,
- Informer le mineur et sa famille de leurs droits,
- Entendre et prendre en compte la façon dont la famille et le mineur comprennent l'intervention judiciaire.
- Expliciter la décision judiciaire,
- Construire avec le mineur et sa famille les premières étapes d'investigation en précisant les différents domaines,
- Informer le mineur et sa famille sur leurs droits en leur remettant le **Livret d'accueil et le Règlement de fonctionnement.**

5 - La mise en œuvre des entretiens, concertations, examens et bilans

C'est l'élaboration des premières hypothèses lors de la lecture commune du dossier et la première rencontre avec la famille qui permettent de préciser les différents domaines d'exploration, et quels protagonistes investiront tel ou tel domaine, sans cesser d'échanger entre les différentes rencontres pour s'enrichir, s'imprégner des lectures croisées des différentes disciplines.

- Des entretiens avec le mineur et sa famille ont pour objectif de comprendre l'histoire et le fonctionnement familial
- Un bilan socio-éducatif est à réaliser pour chaque mineur (à partir d'un guide d'observation joint en annexe)
- Des concertations avec le réseau d'intervention sociale et médicosociale-sociale
- Des concertations avec réseau médico psychologique et/ou paramédical
- Un bilan psychologique individuel pour le(s) mineur(s) et/ou des entretiens familiaux

Tout cela permettra au binôme (Travailleur Social – Psychologue) intervenant tout au long de la mesure de recueillir les données sur lesquelles s'appuieront le point intermédiaire et la synthèse finale.

Si la compréhension du fonctionnement familial est fondamentale, elle n'a de sens que si l'attention, l'écoute et la compréhension qui s'attachent à chaque mineur concerné prennent toute leur place au cours de la mesure.

Au cours de l'exercice de la mesure, l'équipe peut être amenée à constater une situation d'urgence mettant la vie du mineur en péril, ou compromettant gravement son avenir. Le Juge des Enfants ou le substitut du Procureur de la République du Parquet des Mineurs doit en être immédiatement informé, par fax, et simultanément par note avec toutes les informations étayées et les pièces justificatives (certificat médical...), afin que le magistrat puisse prendre la décision qui s'impose.

6 - Le point intermédiaire

Dès l'attribution de la mesure, le Chef de service planifie une étape « point intermédiaire » dans laquelle il peut solliciter à l'interne le Médecin Psychiatre, et/ou le réseau d'intervenants ou partenaires externes.

La famille est informée de cette étape, du sens qu'elle comporte et des personnes qui y sont concernées.

L'objectif de cette phase est :

- d'affiner les hypothèses de compréhension de la situation
- de prendre du recul pour analyser le recueil de données, la dynamique des rencontres avec les résistances éventuelles en croisant les regards inter disciplinaires
- d'évaluer les informations à transmettre éventuellement au Magistrat en proposant un module d'approfondissement
- de réajuster les axes de recherche à poursuivre avec le mineur, sa famille et/ou le réseau d'intervenants

7 - L'évaluation de fin de mesure au cours de la réunion de synthèse

A l'échéance de quatre mois après réception de l'ordonnance, la réunion de synthèse est animée par le Chef de service, en présence de l'équipe inter disciplinaire mobilisée au cours de la démarche d'investigation menée auprès de la famille et avec elle.

Cette évaluation qui réunit l'équipe inter disciplinaire mobilisée et le réseau d'intervenants (en prenant en compte la dimension essentielle du secret partagé) porte sur les points suivants :

→ une évaluation du contexte familial

- l'histoire individuelle et familiale avec en outre toutes les précisions relatives aux filiations
- les événements, la construction du mode de relation actuel
- les relations de la famille avec l'extérieur
- sa vie quotidienne : la réalité sociale et économique et ses conséquences sur le mineur
- les références culturelles et leur impact sur la vie des mineurs, la manière dont ils

vivent les interventions extérieures (médicales, sociales, judiciaires)

- l'histoire des autres interventions sociales et ce qu'elles ont produit comme atouts et freins.

→ **une évaluation plus directement centrée sur le mineur**

- sa santé (bilan réalisé en lien avec la PMI, la santé scolaire, le médecin traitant, les services hospitaliers, les structures de soins spécialisées)
- ses capacités scolaires et professionnelles (bilan réalisé en lien avec l'école, le lieu d'expérience professionnelle, le lieu de stage, le CIO etc...)
- ses liens avec l'environnement et son insertion (école, loisirs, vacances...)
- sa place et son implication dans les relations intra-familiales
- son degré de tolérance face aux agressions diverses qu'il vit et les réponses données par son entourage (urgence de la situation)

→ **une évaluation de la dynamique familiale**

- Quelles sont les capacités, ressources, valeurs et compétences de la famille et du mineur ?
- Quels sont les points d'appui d'un changement ?
- Quelles sont les ressources dans la famille (voire la famille élargie), l'environnement, le réseau de proximité et le degrés d'autonomie du mineur et de sa famille pour que ces ressources constituent un levier d'évolution contribuant à la sécurité et à la protection du ou des mineurs ?
- Quels moyens d'aide peuvent faire émerger et soutenir la mise en œuvre de ces compétences ?
- Si nécessaire quel levier représenterait une mesure de protection judiciaire de l'enfance ?

Un support méthodologique est utilisé en réunion de synthèse pour globaliser les observations, conduire vers l'élaboration d'hypothèses et de propositions (Dossier Individuel et Familial joint en annexe).

C'est la mise en commun des observations recueillies par le binôme (Travailleur Social – Psychologue) et tout autre intervenant impliqué dans la mesure MJIE (Médecin Psychiatre et partenaires éventuels du réseau social ou médico-social).

Il ne s'agit pas d'une juxtaposition d'informations apportées par des professionnels de disciplines différentes, mais d'**une analyse se construisant à partir des regards croisés des professionnels (Chefs de service, Travailleurs Sociaux, Psychologues, Médecin Psychiatre) qui tiennent compte ensemble des aspects socio-éducatifs, socio-économiques, médico-psychologiques.**

L'objectif est de formuler des propositions motivées, tenant compte des terme de la saisine, de la dynamique familiale suscitée au cours de la mesure, du degré d'adhésion de la famille, et des ressources mobilisables.

Enfin l'équipe interdisciplinaire détermine les **modalités de la fin de l'intervention**, c'est à dire la façon dont va s'organiser **le dernier entretien avec le mineur et sa famille.**

8 - L'entretien-bilan avec le mineur et sa famille : La restitution de la démarche à la famille

Il est communément appelé entretien de « restitution », mais cette démarche va au-delà de cette restitution puisqu'elle s'inscrit dans une dynamique interactive avec le mineur et sa famille.

En effet, cet entretien permet à la famille d'être acteur de l'audience. Les textes précisent d'ailleurs que « *la dimension contradictoire nécessite que les conclusions de l'investigation soient systématiquement exposées aux intéressés et discutées avec eux avant d'être adressés au Magistrat* ».

Le dernier entretien a donc pour objectif d'être clair et d'informer la famille sur le contenu du rapport, de **confronter avec la famille et le mineur les perceptions quant au cheminement réalisé** au cours de la mesure, et **la faisabilité** des axes d'accompagnement proposés.

Dans les cas où les propositions s'orientent **vers une non judiciaireisation** cet entretien permet de soutenir des perspectives dont la famille continuera d'être actrice.

Etant donné le sens de ce dernier entretien, il est très souhaitable que le binôme (Travailleurs Social – Psychologue) concerné par la mesure soit acteur de la mise en œuvre.

Il remet à la famille le **questionnaire de satisfaction** permettant l'expression de la famille sur la façon dont le service met en œuvre l'exercice spécifique de la mesure d'investigation (il est essentiel que le sens du questionnaire fasse l'objet d'une explication, voire d'un échange avec la famille).

9 - L'envoi du rapport

Au terme de l'exercice de la mesure et dans le respect du temps imparti (au moins 15 jours avant la date d'échéance) un rapport est envoyé au Magistrat.

Il indique en référence à la saisine

- les noms et fonction des différents intervenants,
- les conditions dans lesquelles s'est déroulée la MJIE.

Il devient une pièce du dossier judiciaire et ne peut donc en aucun cas être communiqué aux parties (qui ont accès à leur dossier judiciaire par le greffe du Tribunal) ou à des tiers.

Ce rapport relate la démarche réalisée en synthèse, c'est à dire les observations qui ont conduit à l'évaluation et aux différentes propositions.

Chaque professionnel s'engage dans la partie qui le concerne, eu égard à sa spécificité (bilan socio-éducatif, bilan psychologique, analyse du fonctionnement familial, bilan psychiatrique), dans la mesure où ces éléments s'avèrent indispensables à la compréhension de la situation.

C'est dans cet esprit qu'il participera à la rédaction commune du rapport.

L'objectif de ce rapport est donc :

- de mettre en évidence les éléments d'observation qui permettent de mieux connaître le mineur et ses potentialités,
- de livrer des éléments d'analyse qui permettent de dégager un sens à ces symptômes d'une histoire familiale complexe, qui suscite souvent beaucoup de confusion et d'incohérence,
- d'explicitier le cheminement réalisé avec le réseau d'intervenants face à la complexité de la situation ,
- de discerner différentes voies d'évolution possibles pour éviter la reproduction de fractures transgénérationnelles, en proposant des moyens concrets, réalistes, et des axes de travail qui pourront être repris en audience avec le mineur et sa famille.
- **De formuler au Juge, en conclusion de la synthèse, les propositions éducatives apparaissant favorables à l'évolution de la situation, à un mieux être pour le mineur et sa famille. En cas de présentation de plusieurs options éducatives, il doit être précisé les avantages et inconvénients de ces préconisations avec un avis sur celle qui paraît pouvoir être privilégiée. Notons que tous ces aspects auront fait l'objet de transmission à l'ensemble de la famille et d'un échange avec le mineur et sa famille, dans le cadre de la dimension contradictoire que nécessite la mesure.**

Le Chef de Service est garant :

- de la retranscription par le travailleur social, par le psychologue et/ou le psychiatre, qui sont intervenus, des informations, renseignements, compte-rendus des interventions et/ou examens qui ont été réalisés. Il s'agit de fournir au magistrat les éléments de la personnalité et du comportement du jeune, les caractéristiques de sa situation au regard de la notion de danger.
- De la transmission de l'analyse en interdisciplinarité et de la co-construction des propositions réalisée par l'équipe.
- Du respect du processus permettant de donner toute la place aux usagers concernés par la mesure et l'exercice de la dimension contradictoire.

Le Chef de Service signe le rapport de MJIE pour l'Equipe interdisciplinaire dont la composition est précisée dès la première page du rapport. C'est le Directeur de Service qui adresse le rapport au Magistrat.

10 - L'audience

Selon la demande du Magistrat, le Service peut être représenté à l'audience, soit par le Travailleur Social, soit par un Responsable du Service (Chef de Service ou Directeur de Service).

11 - La question de la continuité avec le Réseau d'intervenants

La MJIE n'est pas une mesure de prise en charge et ne serait-ce qu'à ce titre, le partenariat qu'elle développe est spécifique.

En effet, la dimension de l'investigation nécessite de réaliser du lien avec l'ensemble des intervenants concernés par la situation. Ce lien a pour fonction, en fin de mesure, d'associer les partenaires à la démarche d'analyse et d'élaboration des propositions qui seront confrontées avec le mineur et sa famille, et soumises au Magistrat.

Pour ce faire, l'invitation des partenaires à la réunion de synthèse est tout à fait pertinente et souhaitable.

C'est sur cette collaboration des partenaires dans le cheminement réalisé avec le mineur et sa famille, que reposent les conditions d'une mise en œuvre cohérente, contenante et structurante des propositions d'accompagnement.

Les situations sont souvent si complexes qu'elles imposent ce travail en réseau. C'est la capacité des intervenants à communiquer et s'ajuster en associant la famille, qui contribue à **soutenir une dynamique de changement dans l'intérêt des enfants.**

C'est la raison pour laquelle nous veillons à ce lien à travers les réunions de synthèse et dans un relais ponctuel qui s'avèrerait nécessaire après l'audience avec la famille, le mineur, et un autre service.

Il s'agit d'éviter toute rupture dans la dynamique qui a pu émerger au cours des rencontres et entretiens avec le mineur et sa famille.

LES DIFFERENTES ETAPES DE LA MJIE

Le temps	Les étapes	Les objectifs
	1. Réception de l'ordonnance et recueil des données du dossier judiciaire	- Clarifier les contours de la mission
	2. Attribution de la mesure	- Constituer l'équipe d'intervention - Planifier les étapes
	3. Élaboration des premières hypothèses de travail	- Élaborer les premières hypothèses de compréhension de la situation - Déterminer un programme d'intervention
A la 2ème semaine	4. Première rencontre avec la famille	- Présenter le service, le sens et le contenu de la MJIE - Informer le mineur et sa famille sur leurs droits
	5. Mise en œuvre des entretiens, concertations, examens et bilans	- Entretiens individuels et familiaux - Bilan socio-éducatif - Concertation avec le réseau social et médico-social - Bilan(s) psychologique(s)
A la 12ème semaine	6. Point intermédiaire	- Évaluer la situation du mineur, du contexte familial et de l'environnement - Cerner la nécessité d'un module d'approfondissement - Définir les compléments d'investigation à envisager
A la 17ème semaine	7. Évaluation de la fin de mesure Réunion de synthèse	- Créer un échange interactif avec la famille en lui présentant les conclusions de l'investigation
	8. Restitution de la démarche à la famille	
A la 20ème semaine	9. Envoi du rapport	- Transmettre l'analyse interdisciplinaire et les propositions formulées par l'équipe

III - LES ROLES ET LA PLACE DES PROFESSIONNELS DANS L'INTERDISCIPLINARITE

☞ **Le Chef de Service (par délégation de son Directeur de service)** est garant du respect de la mission, du bon déroulement de la mesure au regard du protocole d'intervention mettant en œuvre les moyens interdisciplinaires dont dispose le Service.

- Il s'assure de la constitution de l'extrait de dossier dès la réception de l'ordonnance.
- Il attribue la mesure et organise les temps de travail de l'équipe.
- Il assure l'encadrement technique et participe aux temps d'évaluation programmés pour chacune des mesures.
- Il est garant du respect du temps de réalisation de la mesure et du contenu du rapport adressé au Magistrat.
- Il gère avec les intervenants les situations d'urgence qui nécessitent de rendre compte rapidement au Magistrat de la gravité de la situation vécue par le mineur

Si la situation le nécessite, en lien avec le binôme, il peut être amené à participer à un entretien avec le mineur et/ou ses parents.

Selon la demande du Magistrat, ou à la suite d'une analyse de la situation en équipe interdisciplinaire, il peut proposer un module complémentaire d'approfondissement.

Il est garant de l'interdisciplinarité du travail d'analyse et des propositions, ainsi que de sa transcription dans le rapport adressé au Magistrat.

☞ **Le Travailleur Social (en binôme avec le ou la Psychologue)** est le référent tout au long de la mesure, intervenant auprès des parents et du mineur et recueillant toutes les observations, y compris auprès d'autres partenaires.

Il peut être Éducateur spécialisé ou Assistant de Service Social et a une pratique expérimentée dans le domaine de la protection judiciaire de l'enfance, c'est à dire, dans la prise en compte :

- du mineur, de son développement, de sa personnalité, de son évolution, dans tous les domaines de sa vie familiale et sociale.
- de la famille, de ses inter-relations, de son fonctionnement et de ses liens avec l'environnement

Le travailleur social contribue au recueil des observations, selon le guide méthodologique (en annexe), dans les différents domaines nécessaires à la compréhension de la situation.

- Situation familiale (histoire, aspects matériels, financiers et culturels...)
- Situation du ou des mineurs (histoire, parcours, insertion, ses points d'appui etc...)

Il participe à toutes les étapes de la mise en œuvre de la mesure et travaille de façon concentrée avec le ou la psychologue afin d'amener le mineur et sa famille à co-construire et s'approprier les pistes de travail favorables à l'évolution de la situation.

Il rédige l'ensemble des observations et les éléments d'analyse de la situation issues de la réunion

de synthèse et en lien étroit avec le psychologue et le chef de service, qui est garant de toute la démarche interdisciplinaire.

☞ Le Psychologue (en binôme avec le Travailleur Social)

Son mode d'intervention dans le cours de la mesure découlera de l'élaboration des hypothèses et du programme des interventions. Des échanges Travailleur Social – Psychologue seront nécessaires tout au long de la mesure.

S'il participe à la régulation et à la prise de distance pour permettre une analyse globale de la situation du mineur, il n'est pas « superviseur » mais co-intervenant, participant à une analyse commune par des entretiens, individuels ou familiaux ou en pratiquant des examens psychologiques pour le ou les mineurs.

Son rôle eu égard à sa spécificité l'amène aussi à réaliser des concertations avec d'autres services. A ce titre, il participe à toutes les étapes de réflexion qui s'imposent au cours de la mesure, en lien constant avec le Travailleur Social (binôme). Il participe aux étapes synthèse (intermédiaire et finale). Il rédige les observations individuelles ou en binôme spécifiques à ses interventions, en particulier bien sûr les observations relatives aux examens psychologiques réalisés avec le ou les mineurs.

☞ Le Médecin Psychiatre

Il participe aux réunions inter-disciplinaires, particulièrement en fin de mesure ou au cours du point intermédiaire, facilitant l'élaboration d'hypothèses à partir des éléments du dossier, des observations livrées par l'intervenant social du Service et par le Psychologue, et à partir de ses propres entretiens s'il y a lieu.

En tant que médecin, il assure si nécessaire des liaisons directes avec des services médicaux et psychiatriques.

☞ La Secrétaire

Elle assure l'accueil téléphonique et physique, des mineurs et de leurs familles, ainsi que toute la frappe des écrits.

Ce travail d'équipe où chacun a une compétence et une spécificité suppose la recherche constante d'une cohérence d'intervention, la formation des professionnels, et une démarche d'évaluation continue, qui peut conduire à un réajustement des pratiques.